



**MAIRIE**

**73260 LES AVANCHERS VALMOREL**

Tél 04.79.09.83.27 Fax 04.79.09.89.12

[mairie@valmorel.com](mailto:mairie@valmorel.com)

<http://www.lesavanchers.fr>

## **COMMUNE DES AVANCHERS-VALMOREL**

### **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS / D.I.C.R.I.M.**

## **LE RISQUE SISMIQUE**

## GENERALITES

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** : c'est le point de départ du séisme;
- **Sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter)
- **Son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance du foyer; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK).
- **La fréquence et la durée des vibrations**: ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets de surface;
- **La faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

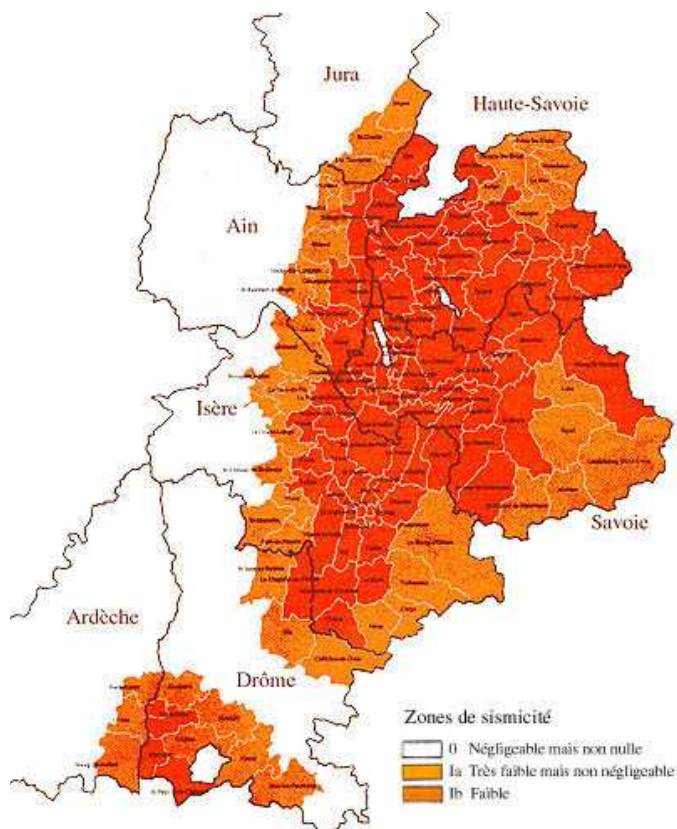
## LE RISQUE DANS LA COMMUNE

Le territoire français a été divisé en cinq zones de sismicité croissante (0, Ia, Ib, II, III).

- **Zone 0** : sismicité négligeable.
- **Zone Ia** : sismicité très faible mais non négligeable.
- **Zone Ib** : sismicité faible.
- **Zone II** : sismicité moyenne.
- **Zone III** : correspond aux zones où les séismes sont les plus intenses, Guadeloupe et Martinique.

Le décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique classe le canton de Moutiers et donc la commune des Avanchers-Valmorel en zone de SISMICITE FAIBLE (zone Ib)

Les habitants de la commune des Avanchers-Valmorel disent parfois ressentir des secousses comme lors du séisme de Janvier 2001 de Faucigny d'une magnitude de 2,6 ou celui d'Août 1999, au même endroit, d'une magnitude de 3,3.



<b>73 - Savoie</b>		
<i>Arrondissement</i>	<i>Zone</i>	<i>Cantons</i>
Albertville	I b	Albertville (tous les cantons), Beaufort, Bourg-Saint-Maurice, Grésy-sur-Isère, Moûtiers, Ugine
	I a	Aime, Bozel
Chambéry	I b	Aix-les-Bains-Centre, Aix-les-Bains-Sud (chef-lieu : Drumettaz-Clarafond), Aix-les-Bains-Nord-Grésy (chef-lieu: Grésy-sur-Aix), Albens, Chambéry (tous les cantons), <i>Chamoux-sur-Gelon</i> , Le Châtelard, Cognin, Les Echelles, <i>Montmélian</i> , La Motte-Servolex, Le Pont-de-Beauvoisin, La Ravoire, La Rochette, Ruffieux, Saint-Alban-Leysse, Saint-Genix-sur-Guiers, Saint-Pierre-d'Albigny, Yenne
Saint-Jean-de-Maurienne	I b	Aiguebelle, La Chambre, Saint-Jean-de-Maurienne
	I a	Lanslebourg-Mont-Cenis, Modane, Saint-Michel-de-Maurienne

Décret : 27 janvier 1993 (J.O. du 29 janvier 1993).

## **L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Les secousses sismiques sur le territoire de la commune n'ont jamais fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

## **LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE**

### **La connaissance du risque**

Dans les zones sismiques, la meilleure prévention consiste à essayer de réduire les dégâts en rendant les constructions moins vulnérables à défaut d'être vraiment résistantes.

Toutes les constructions nouvelles, en Savoie, doivent respecter les "règles parasismiques".

Ces règles (arrêté du 16 juillet 1992) concernent aussi bien la conception architecturale du bâtiment que sa réalisation (chaînage béton armé par exemple). Le surcoût est très faible pour une maison individuelle (de l'ordre de 3%).

Les architectes, maîtres d'œuvres et constructeurs doivent tenir compte de ces règles dans l'élaboration de tout projet d'un nouveau bâtiment.

En général, l'expérience montre que les bâtiments supportent convenablement des secousses d'intensité modérée, lorsqu'ils sont de conception saine et édifiés selon les règles normales de construction.

De manière générale, il convient de prendre en compte :

- La sismicité de la région (zone de sismicité)
- La nature du sol (sol mou ou rocher rigide)
- La qualité des matériaux mis en œuvre, la conception générale et les éléments composant le bâtiment
- L'exécution des travaux

### Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

La commune n'est pas concernée par un PPR sismique.

En matière d'urbanisme, les arrêtés du Maire rappellent le zonage local (Ib) et obligent les pétitionnaires à se conformer aux règles parasismiques.

En matière d'aménagement, d'une manière générale, ces dispositions se traduisent de la manière suivante:

#### ❖ **Penser parasismique dès la conception**

Lorsque les problèmes de protection parasismique sont abordés alors que les plans sont achevés (*a fortiori*, si la construction est en chantier ou réalisée), les dispositions parasismiques rapportées après coup se traduiront par des servitudes gênantes et par un coût élevé.

En revanche, un bâtiment où le critère parasismique aura pris en compte dès les premières esquisses pourra intégrer ces dispositions spécifiques dans le projet avec un faible surcoût.

#### ❖ **Pour les constructions "calculées"**

Une collaboration permanente maître d'œuvre/ingénieur est à établir dès les premières études. En effet cette collaboration établie dès les premières esquisses aura pour effet de conduire à un projet où conception architecturale et technique, suivi du chantier et coût de la construction seront bien maîtrisés.

#### ❖ **Pour les constructions "non calculées"**

Le maître d'ouvrage a intérêt à s'informer et à rechercher des conseils auprès des spécialistes: ingénieurs-conseils, services extérieurs de l'Etat, Direction Départementales de l'Equipement, etc...

#### ❖ **Le terrain**

La topographie et la géologie sont des facteurs déterminants de la protection parasismique de la construction. Avant d'étudier les mesures destinées à protéger le bâtiment, que ce soit au niveau de la construction elle-même ou au niveau de son environnement, il y a lieu:

- de demander un avis géotechnique sur le site d'implantation,
- de se soucier de la présence d'ouvrages tels que murs de soutènement non calculés pour résister à des sollicitations sismiques,
- de tenir compte des phénomènes secondaires tels que glissements de terrain, chute de pierres et de blocs, etc... pouvant survenir lors d'un séisme d'intensité modérée.

## **LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE**

### La sauvegarde

Les dispositions à prendre en cas de séisme consistent à :

- rester à l'intérieur des bâtiments s'ils sont aux normes parasismiques,
- se protéger et s'abriter dans l'embrasure d'une porte, d'un mur, sous un meuble solide,
- s'éloigner des baies vitrées,
- à l'extérieur, se tenir à l'écart des bâtiments afin d'éviter les chutes de cheminées, tuiles, câbles électriques
- anticiper les conséquences du séisme telles des chutes de blocs en montagne, des glissements de terrains ....

## **Les fréquences radio**

Après un épisode sismique France Bleu Pays de Savoie informe sur le niveau des atteintes aux immeubles et sur les conditions de praticabilité des routes sur 103.9Mhz. Une information plus précise est donnée sur le site par RFM Valmorel 104.3Mhz.

## **Les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) dans les ERP**

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant les secours. Par exemple, il a été demandé aux directeurs d'écoles et chefs d'établissements scolaires d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté afin d'assurer la sécurité du personnel et des enfants et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants.

### **LES CONTACTS**

Mairie :	04 79 09 83 27
Services Techniques Valmorel :	04 79 09 84 54
Subdivision Equipement Aigueblanche :	04 79 44 50 80 ou 81
Pompiers caserne de Valmorel :	112
RTM - Restauration des Terrains en Montagne	04 79 69 78 45
DDPC - Service de la Protection Civile	04 79 75 50 30

### **POUR EN SAVOIR PLUS**

[lesavanchers.fr](http://lesavanchers.fr)